Nations Unies E/CN.6/2014/NGO/35

Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-huitième session
10-21 mars 2014
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Fédération des femmes et de la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

13-59901X (F)

Merci de recycler

Déclaration

La Fédération des femmes et de la planification familiale appelle à ce que la santé sexuelle et procréative et les droits y afférents soient reconnus comme une composante fondamentale des droits universels et entiers des femmes dans les programmes de développement pour l'après 2015. Il est crucial d'établir un objectif distinct pour l'égalité des sexes, qui prenne en compte la santé sexuelle et procréative et les droits y afférents, ainsi que d'intégrer les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans tous les objectifs, orientations et indicateurs.

Adoptés par les 189 États membres des Nations Unies et par au moins 23 organisations internationales, les Objectifs du millénaire pour le développement représentaient l'engagement pris par les dirigeants mondiaux de répondre aux questions d'ordre international les plus brûlantes. Ce partenariat unique en son genre visait à réaliser les objectifs fixés pour 2015 dans le monde entier. La force des Objectifs du millénaire pour le développement réside dans leur caractère mondial et juste. Chacun des États membres s'est engagé à réaliser les mêmes objectifs, dans les mêmes délais, indépendamment de sa situation géographique, richesse ou position sur la scène internationale. Les Objectifs du millénaire pour le développement regroupent les efforts du monde entier visant à changer véritablement les choses. Pas ailleurs, mais à l'échelle locale, sur le sol même de chaque État. 2015 approchant à grands pas, il est aujourd'hui nécessaire d'évaluer les progrès réalisés, d'étudier les défis et, de manière plus importante, de tirer des conclusions utiles pour l'établissement du prochain programme pour le développement.

La Pologne est un bon exemple de progrès mitigé et inégal. Oui, il y a des domaines dans lesquels beaucoup de progrès ont été réalisés. Cependant, ce n'est pas suffisant pour se réjouir. En Pologne, un des droits de l'homme les plus fondamentaux est toujours nié aux femmes – à savoir le droit de faire des choix libres et indépendants en matière de procréation. Sans le respect de ce droit, il est difficile de parler d'une réelle amélioration de leurs conditions de vie et d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement, surtout l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'accès universel à la santé procréative. Ces 20 dernières années, la Pologne était un des pays du monde aux lois les plus restrictives en matière d'avortement – et c'est toujours le cas. La loi sur la planification familiale criminalise l'interruption de grossesse, sauf dans trois cas : s'il y a un risque pour la santé ou la vie de la femme; si la grossesse est le résultat d'un crime ou si le fœtus souffre d'une grave malformation. Dans toute autre circonstance, la procédure est illégale. Comme si cela n'était pas un défi suffisant, la loi est encore plus restrictive en pratique que sur papier. Cette réglementation limite sérieusement les droits des femmes étant donné que, en réalité, il n'y a pratiquement aucun accès à l'avortement légal en Pologne, un problème qui a été signalé à plusieurs reprises par divers organismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment par la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur le droit à la santé. Les affaires *Tysiac* c. *Pologne*, *R.R.* c. *Pologne* et *P. et S.* c. *Pologne* illustrent chacune un cas d'avortement légal ainsi que l'ensemble des obstacles qu'une femme doit surmonter pour y parvenir. Dans des décisions concernant tous ces cas, la Cour européenne des droits de l'homme décrit de manière explicite la manière dont la Pologne enfreint les droits fondamentaux de ses citoyennes et leur refuse de façon constante l'accès aux

services de base en matière de santé procréative auxquels elles ont pleinement droit. Ces décisions font également état des conséquences dramatiques de ces violations sur la vie, la santé et le bien-être des femmes polonaises. Parmi ces conséquences, on trouve « l'effet paralysant » provoqué par le fait de criminaliser l'interruption de grossesse. La législation anti-avortement punissant le personnel médical, de nombreux médecins refusent de pratiquer les avortements légaux, de peur d'être accusés d'avoir mal évalué la situation et d'être inculpés. De plus on observe un nombre considérable d'utilisations abusives de l'objection de conscience, que des hôpitaux entiers invoquent, également en raison de la pression exercée par les groupes anti-avortement. Certaines régions entières de la Pologne se retrouvent donc sans accès à ce service de base pour une santé sûre auquel les femmes ont droit. Les statistiques gouvernementales officielles font état de 669 procédures légales réalisées en 2011 – dans un pays comptant une population d'environ 38 millions, ce qui prouve le caractère totalement inaccessible de ce service. Selon les estimations de la Fédération, chaque année, plus de 100 000 femmes décident de mettre fin à leur grossesse. Le sondage réalisé récemment en Pologne a montré que près d'un tiers des Polonaises (environ 5 millions) avaient déjà avorté au moins une fois. Face à la situation dramatique d'une grossesse non désirée, les femmes n'ont pas d'autre choix que de mettre leur vie et leur santé en danger et d'avoir recours à l'avortement clandestin ou de demander de l'aide dans un autre pays, si elles parviennent à réunir suffisamment d'argent. Ces 20 dernières années, aucun des gouvernements n'a montré d'intérêt pour la résolution de ces problèmes. Étant donné que la loi punit toute personne ayant « convaincu » ou aidé – de quelque manière que ce soit – une femme à avorter, de nombreuses femmes dont les grossesses ne sont pas désirées se retrouvent soit complètement seules soit voient leurs partenaires, amis ou familles exposés à un risque d'emprisonnement. Les femmes elles-mêmes ne risquent toutefois pas d'être inculpées, cependant, elles ne le savent généralement pas, et vivent dans l'angoisse pendant de longues années.

L'incapacité de faire des choix libres et indépendants en matière de procréation représente un défi multidisciplinaire qu'il est nécessaire de résoudre pour parvenir aux Objectifs du millénaire pour le développement dans le monde. La Pologne ne fait pas exception. Autrement, comment peut-on parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui sont des éléments fondamentaux d'un développement véritable et durable.

Pourtant, la croissance importante de l'extrémisme religieux en Europe centrale et en Europe de l'Est, notamment en Pologne, représente un obstacle majeur à la réalisation des droits des femmes. Cette radicalisation touche fortement les citoyens polonais, particulièrement les femmes, étant donné qu'ils doivent surmonter de nombreux obstacles pour exercer leurs droits. Beaucoup réagissent de manière négative à la majorité des projets visant à garantir l'égalité des sexes, à éliminer la violence envers les femmes et les filles et à améliorer l'accès aux services relatifs à la sexualité et à la santé procréative. Pire encore, cela a une influence considérable sur les décideurs politiques et les prestataires de services. En Pologne, les forces relieuses et conservatrices s'opposent à l'introduction d'une éducation sexuelle complète, à la mise en place d'une contraception subventionnée et à un accès libre à des services d'avortement légaux et sûrs ainsi qu'à d'autres services de santé procréative. Les femmes et les jeunes rencontrent de nombreux obstacles pour exercer leurs droits en matière de sexualité et de procréation et pour accéder à des services relatifs à la sexualité et à la santé procréative. On leur refuse

le droit fondamental de comprendre et de contrôler leur propre fertilité, ce qui les force à devenir parents et provoque une discrimination aux aspects multidimensionnels. Ils ne sont pas en mesure d'empêcher les grossesses non désirées, de s'organiser pour subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles, de réduire les risques d'abandon du travail ou de la scolarité, ou de se protéger contre les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH. Pour de nombreuses femmes et filles, les grossesses non désirées représentent la fin de l'éducation ou de la génération de revenus, ce qui augmente considérablement le risque de pauvreté et s'accompagne souvent de stigmatisation et d'exclusion sociales. Dans un nombre beaucoup trop important de cas, cette situation mène à des avortements dangereux qui menacent la santé et la vie des femmes. La souffrance des femmes issues de groupes vulnérables est encore plus dramatique. Dans une large mesure, cette réalité et ses conséquences nuisibles peuvent être évitées.

Plutôt que de s'employer à trouver des solutions permettant de parvenir à une véritable égalité et à garantir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, le parlement polonais a examiné une loi qui restreindrait encore davantage l'accès déjà très limité à l'avortement en criminalisant la procédure en cas de malformation du fœtus. Cette proposition cruelle a été rejetée, mais il s'agissait de la troisième tentative d'introduire davantage de restrictions dans la loi anti-avortement ces trois dernières années, et ce ne sera probablement pas la dernière.

Il est difficile d'envisager sérieusement de parvenir à un développement durable sans une reconnaissance universelle des droits en matière de sexualité et de procréation et sans accès universel à la santé sexuelle et procréative, mettant un accent particulier sur les femmes et les jeunes. Garantir ces droits fondamentaux et consacrer des fonds à l'amélioration de la situation actuelle dans le monde sont des éléments essentiels si l'on veut parvenir à améliorer de manière significative d'autres aspects du développement – l'éducation, la santé, la réduction des inégalités, de la violence et la pauvreté. Le nouveau programme de développement durable pour l'après 2015 doit intégrer une perspective hommes-femmes et reconnaître que l'aptitude à faire des choix libres et indépendants en matière de procréation représente la clé de toutes les portes du développement.